

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Adopté à l'unanimité
le 11 09 2023
lors de la séance ordinaire
du conseil de la municipalité de Kamouraska

Résolution numéro 23.09.208

Entrée en vigueur le XX XX 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QU' une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement est dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-06 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement numéro 2023-06 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la municipalité au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-06, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska adopte le règlement numéro 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Kamouraska afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est exigée en vertu de toute loi générale ou spéciale ou tout règlement régissant la municipalité.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PUBLICATION

Les avis publics de la municipalité de Kamouraska seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

Néanmoins, la municipalité pourra afficher ponctuellement des avis publics dans la municipalité ou les publier dans les journaux, et ce, à sa discrétion, si elle le juge nécessaire.

Les avis publics concernant les sujets suivants continueront d'être publiés selon les modalités d'affichages mentionnées dans le règlement numéro 2018.03, à l'article 2, en vigueur :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appels d'offres publics
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

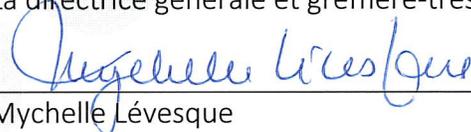
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 11^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.

(Signée) La mairesse,

Anik Corminboeuf

(Signée) La directrice générale et greffière-trésorière,

Mychelle Lévesque

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 13 septembre 2023
Mychelle Lévesque,
Greffière-trésorière

